



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



10760/12

(OR. en)

PRESSE 241

PR CO 34

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3172^e session du Conseil

Justice et affaires intérieures

Bruxelles, les 7 et 8 juin 2012

Président **Morten Bødskov**
Ministre de la justice du Danemark

P R E S S E

Rue de la Loi, 175 B – 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 8914 / 6319 Fax: +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/Newsroom>

10760/12

1
FR

Principaux résultats du Conseil

*Les ministres de l'intérieur ont adopté une orientation générale sur deux propositions législatives concernant la **gouvernance de Schengen**, à savoir:*

- des modifications du **code frontières Schengen** en ce qui concerne des règles communes relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles;
- des modifications du **mécanisme d'évaluation de Schengen** en ce qui concerne les règles communes destinées à contrôler l'application de l'acquis de Schengen. En ce qui concerne ces dernières modifications, le Conseil a aussi décidé de changer la base juridique en remplaçant l'article 77 par l'article 70 du TFUE.

*À cet égard, les ministres ont eu une discussion politique sur la mise en œuvre d'un cadre commun visant à promouvoir une **solidarité réelle et concrète** à l'égard des États membres confrontés à des pressions particulièrement fortes en raison de flux migratoires mixtes. Il ont mis l'accent en particulier sur l'aide à la Grèce dans les régions frontalières, la gestion de l'asile et des migrations.*

*Les ministres ont également pris note de l'état des travaux sur la mise en place d'un **régime d'asile européen commun**.*

*En particulier, la Commission a été en mesure de présenter sa toute dernière proposition de modification du **règlement Eurodac** permettant aux services répressifs d'accéder à cette base de données dactyloscopiques centrale au niveau de l'UE.*

*En outre, les ministres ont pris note de l'état des travaux concernant les **accords de réadmission** entre l'UE et des pays tiers, en mettant particulièrement l'accent sur la Turquie, le Pakistan et le Maroc, avant l'adoption de conclusions du Conseil sur l'établissement d'une **alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet** et sur une meilleure utilisation du **système d'information Europol (SIE)** dans la lutte contre la criminalité transfrontière. Le coordinateur pour la lutte contre le terrorisme a présenté son tout dernier **document de réflexion concernant la stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme**.*

*En marge de la session du Conseil, le **comité mixte** (UE-Norvège/Islande/Liechtenstein/Suisse) a tenu un débat politique concernant le paquet sur la gouvernance de Schengen. Il a également fait le point sur l'état de la mise en œuvre du Système d'information Schengen (SIS II)*

*Au nombre des **points importants devant être adoptés sans débat** (points A) figurent le règlement relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de **successions** et à la création d'un certificat successoral européen, ainsi que la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), qui vise à améliorer la collecte, le réemploi et le recyclage des appareils électroniques usagés. Le Conseil a aussi adopté des conclusions sur l'établissement d'un **Centre européen de lutte contre la cybercriminalité**.*

*Les ministres de la justice ont dégagé une orientation générale sur une **directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales** et au droit de communiquer après l'arrestation et sur la refonte d'un **règlement concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale** (le règlement "Bruxelles I").*

*Par ailleurs, les ministres ont dégagé une orientation générale partielle sur deux propositions de règlements établissant les **programmes de financement dans le domaine de la justice et des droits fondamentaux** au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 (le programme "**Justice**" et le programme "**Droits, égalité et citoyenneté**").*

*Le Conseil a également adopté le texte de la proposition de décision du Conseil établissant un **cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017** et a décidé de le transmettre au Parlement européen pour approbation.*

*Enfin, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur la suite à donner à une proposition de règlement relatif à un **droit commun européen de la vente**.*

SOMMAIRE¹**PARTICIPANTS..... 6****POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

Gouvernance de Schengen - Propositions législatives.....	9
Régime d'asile européen commun (RAEC)	12
Cadre commun pour une solidarité réelle et concrète.....	14
Accords de réadmission	14
Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme - document de réflexion.....	15
Système d'information Europol (SIE) - <i>Conclusions du Conseil</i>	15
Alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet - <i>Conclusions du Conseil</i>	16
Droit d'accès à un avocat.....	16
Décisions en matière civile et commerciale.....	17
Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017	18
Cadre pluriannuel 2014-2020 (Justice).....	19
Droit européen de la vente	20
Divers.....	21
Comité mixte.....	22
Gouvernance de Schengen - Situation dans l'espace Schengen.....	22
Gouvernance de Schengen - Propositions législatives.....	23
SIS II	23
Divers.....	24

¹

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

AUTRES POINTS APPROUVÉS*JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES*

– Successions*	25
– Rapport annuel d'Eurojust	25
– Vice-présidence d'Eurojust	25
– Justice en ligne	26
– Stratégie antidrogue de l'UE	26
– Centre européen de lutte contre la cybercriminalité	26
– Entraide judiciaire en matière pénale	27
– Échange d'informations en matière répressive	27
– Échange automatisé de données avec l'Estonie	27

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

– Adhésion du Soudan du Sud à l'accord de Cotonou	28
– Conseil des ministres ACP-UE	28
– Convention relative à l'aide alimentaire	28

TRANSPORTS

– Prescriptions en matière de double coque pour les pétroliers	28
--	----

EMPLOI

– Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Espagne	29
--	----

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

– Modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE	29
– Modification du protocole 31 de l'accord EEE	29
– Modifications des protocoles 31 et 37 de l'accord EEE	29

ENVIRONNEMENT

– Déchets d'équipements électriques et électroniques*	30
---	----

NOMINATIONS

– Comité économique et social	30
-------------------------------	----

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Joëlle MILQUET
M^{me} Maggie DE BLOCK
M^{me} Annemie TURTELBOOM

Ministre de l'intérieur
Secrétaire d'État à l'immigration et à l'asile
Ministre de la justice

Bulgarie:

M. Tsvetan TSVETANOV
M^{me} Diana KOVATCHEVA

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

République tchèque:

M. Jan KUBICE
M. Jiří POSPÍŠIL

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Danemark:

M. Morten BØDSKOV
M^{me} Anne Kristine AXELSSON

Ministre de la justice
Secrétaire permanent, ministère de la justice

Allemagne:

M. Hans-Peter FRIEDRICH
M^{me} Sabine LEUTHEUSSER-SCHNARRENBERGER

Ministre fédéral de l'intérieur
Ministre fédéral de la justice

Estonie:

M. Ken-Marti VAHER
M. Matti MAASIKAS

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Irlande:

M. Alan SHATTER

Ministre de la justice

Grèce:

M. Christos GERARIS
M. Ioannis IOANNIDIS
M. Théodoros SOTIROPOULOS

Ministre de la protection du citoyen
Secrétaire d'État à la justice
Représentant permanent

Espagne:

M. Alberto RUIZ-GALLARDÓN
M. Ignacio ULLOA RUBIO

Ministre de la justice
Secrétaire d'État à la sécurité

France:

M. Manuel VALLS
M^{me} Christiane TAUBIRA

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice

Italie:

M^{me} Paola SEVERINO DI BENEDETTO
M. Carlo DE STEFANO

Ministre de la justice
Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur

Chypre:

M^{me} Eleni MAVROU
M. Loukas LOUCA

Ministre de l'intérieur
Ministre de la justice et de l'ordre public

Lettonie:

M. Rihards KOZLOVSKIS
M^{me} Ilze JUHANSONE

Ministre de l'intérieur
Représentant permanent

Lituanie:

M. Remigijus ŠIMAŠIUS
M. Evaldas GUSTAS

Ministre de la justice
Chancelier du ministère de l'intérieur

Luxembourg:

M. Jean-Marie HALSDORF
 M. François BILTGEN
 M. Nicolas SCHMIT

Ministre de l'intérieur
 Ministre de la justice
 Ministre du travail, de l'emploi et de l'immigration

Hongrie:

M. Károly KONTRÁT
 M. Tibor NAVRACSICS

Secrétaire parlementaire, ministère de l'intérieur
 Ministre de l'administration publique et de la justice

Malte:

M. Chris SAID

Ministre de la justice, du dialogue public et de la famille

Pays-Bas:

M. Gerd LEERS
 M. Fred TEEVEN
 M. Pieter de GOOIJER

Ministre de l'immigration, de l'intégration et de l'asile
 Secrétaire d'État au ministère de la sécurité et de la justice
 Représentant permanent

Autriche:

M^{me} Johanna MIKL-LEITNER
 M. Walter GRAHAMMER

Ministre fédéral de l'intérieur
 Représentant permanent

Pologne:

M. Piotr STACHAŃCZYK
 M. Michał KRÓLIKOWSKI

Secrétaire d'État au ministère de l'intérieur
 Sous-secrétaire d'État au ministère de la justice

Portugal:

M. Juvenal SILVA PENEDA
 M. Fernando SANTO

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'intérieur
 Secrétaire d'État auprès du ministère de la justice

Roumanie:

M. Marian-Grigore TUTILESCU

 M. Titus CORLĂTEAN

Secrétaire d'État, ministère de l'administration et de l'intérieur
 Ministre de la justice

Slovénie:

M. Robert MAROLT
 M. Helmut HARTMAN

Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur
 Secrétaire d'État, ministère de la justice

Slovaquie:

M. Jozef BUČEK
 M^{me} Monika JANKOVSKA

Secrétaire d'État, ministère de l'intérieur
 Secrétaire d'État, ministère de la justice

Finlande:

M^{me} Päivi RÄSÄNEN
 M. Jan STORE

Ministre de l'intérieur
 Représentant permanent

Suède:

M^{me} Beatrice ASK
 M. Tobias BILLSTRÖM
 M. Magnus G. GRANER

Ministre de la justice
 Ministre chargé des questions de migration
 Secrétaire d'État au ministère de la justice

Royaume-Uni:

M. Kenneth CLARKE
 M^{me} Theresa MAY

Lord Chancelier, ministre de la justice
 Ministre de l'intérieur

.....

Commission:

M^{me} Viviane REDING
M^{me} Cecilia MALMSTRÖM

Vice-présidente
Membre

.....

Le gouvernement de l'État en voie d'adhésion était représenté comme suit:

Croatie:

M. Vladimir DROBNJAK

Représentant permanent

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Gouvernance de Schengen - Propositions législatives

Le Conseil a dégagé une orientation générale sur les deux propositions législatives liées à Schengen qui sont actuellement en discussion:

a) Mécanisme d'évaluation de Schengen

En ce qui concerne la révision du mécanisme d'évaluation de Schengen présentée en septembre 2011 par la Commission, le Conseil a décidé à l'unanimité de changer la base juridique de la proposition en remplaçant l'article 77, paragraphe 2, point e), par l'article 70 du TFUE (*doc. [10319/2/12 REV 2](#)*). Le Conseil a également décidé de consulter le Parlement européen à titre volontaire pour que l'avis de celui-ci soit, dans toute la mesure du possible, pris en compte sous tous ses aspects par le Conseil avant qu'il n'adopte l'acte définitif.

En ce qui concerne la substance du texte examiné (*doc. [5754/6/12](#)*), les principales dispositions ci-après devraient être mentionnées:

- **Objet et champ d'application:** Comme dans le système actuel, les règles s'appliquent non seulement pour contrôler l'application correcte de l'acquis de Schengen par les pays qui sont déjà membres de l'espace Schengen, mais aussi pour contrôler que les pays souhaitant adhérer à l'espace Schengen remplissent toutes les conditions nécessaires pour commencer à appliquer l'acquis de Schengen.
- **Responsabilités:** Contrairement au système actuel, qui repose sur un système intergouvernemental d'examen par les pairs auquel la Commission ne participe qu'en tant qu'observateur, et contrairement à la proposition initiale de la Commission de mettre en œuvre une approche menée par l'Union à l'aide d'inspections sur place effectuées par des équipes dirigées par la Commission, le texte de compromis indique que les États membres et la Commission ont la responsabilité commune de la mise en œuvre du mécanisme d'évaluation et de suivi. Chaque équipe d'évaluation disposera de deux experts principaux, l'un provenant d'un État membre et l'autre de la Commission.
- **Évaluations:** Les évaluations couvrent tous les aspects de l'acquis de Schengen, y compris l'absence de contrôles aux frontières intérieures, qui n'est actuellement pas prise en compte. Le nouveau texte ajoute également qu'il conviendrait de prendre en compte le fonctionnement des autorités qui appliquent les parties concernées de l'acquis de Schengen.

- Programmes pluriannuels et annuels: La Commission sera chargée d'établir des programmes d'évaluation pluriannuel et annuel, qui incluront des inspections sur place annoncées et inopinées. Les programmes d'évaluation annuels tiendront compte des recommandations formulées lors d'une analyse annuelle des risques effectuée par l'Agence européenne pour la gestion des frontières (Frontex). Les inspections sur place annoncées dans un État membre seront précédées par un questionnaire.
- Rapports d'évaluation: Les équipes d'évaluation chercheront à dégager un compromis sur les rapports définitifs, qui mentionneront, comme c'est actuellement le cas, les manquements et des recommandations quant aux mesures correctives. Le Conseil adoptera les rapports d'évaluation soumis par la Commission.
- Suivi: L'État membre concerné sera tenu de soumettre un plan d'action destiné à remédier à tout manquement constaté. La Commission continuera à contrôler le plan d'action et à en rendre compte au Conseil jusqu'à sa mise en œuvre complète. Ce contrôle et ce compte rendu peuvent inclure des inspections de suivi annoncées ou inopinées.
- Manquements graves: Si une inspection sur place met en évidence un manquement grave dont il est considéré qu'il constitue une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure dans le cadre de l'espace sans contrôle aux frontières intérieures, la Commission en informe le Conseil et le Parlement européen le plus rapidement possible, de sa propre initiative ou à la demande d'un État membre.
- Rapport de synthèse annuel: La Commission présentera au Conseil et au Parlement européen un rapport de synthèse annuel relatif aux évaluations conduites.

b) Code frontières Schengen

Le code frontières Schengen, établi par le règlement (CE) n° 562/2006, prévoit, d'une part, les règles applicables au contrôle aux frontières extérieures et, d'autre part, la suppression du contrôle aux frontières intérieures ainsi que la possibilité de sa réintroduction dans des cas limités. Les modifications présentées par la Commission en septembre 2011 concernent la dernière partie du code frontières Schengen, à savoir les dispositions sur la réintroduction des contrôles aux frontières intérieures.

Le Conseil a marqué son accord sur un texte de compromis (*doc. [6161/12](#)*), qui devrait servir de base aux négociations avec le Parlement européen.

Le texte prévoit la possibilité de réintroduire des contrôles aux frontières intérieures dans trois cas de figure: deux sont liés à une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure, l'autre concerne le mécanisme d'évaluation de Schengen et suppose des mesures spécifiques en cas de manquements graves concernant les contrôles aux frontières extérieures:

i) Menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure:

- Comme en vertu des règles actuelles, un État membre pourra décider unilatéralement de réintroduire temporairement les contrôles aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles, à savoir "en cas de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure".

Premier cas: événements prévisibles

- Si les menaces motivant une telle réintroduction sont prévisibles (par exemple, des événements sportifs majeurs, des manifestations politiques ou des réunions politiques très médiatisées), la réintroduction des contrôles aux frontières sera limitée à trente jours, avec la possibilité de prolonger cette période par des périodes renouvelables de trente jours ne dépassant pas six mois au total. L'État membre en question doit en aviser les autres États membres et la Commission au moins quatre semaines avant la réintroduction prévue. Des délais plus courts sont possibles dans certaines circonstances.
- L'État membre devra fournir toutes les informations pertinentes sur la portée et la durée de la réintroduction, et les motifs de celle-ci. La Commission peut émettre un avis sur la notification, ce qui peut conduire à des consultations entre elle et les États membres.

Deuxième cas: situations d'urgence

- En cas d'urgence (par exemple d'attentat terroriste), la réintroduction peut intervenir immédiatement. Dans ce cas, la réintroduction des contrôles aux frontières sera limitée à dix jours, avec la possibilité de prolonger cette période pour des périodes renouvelables de vingt jours ne dépassant pas deux mois au total.

ii) Mesures spécifiques en cas de manquements graves concernant les contrôles aux frontières extérieures

Troisième cas: manquements graves persistants aux frontières extérieures

- Lorsqu'un rapport d'évaluation établi dans le cadre du mécanisme d'évaluation de Schengen (voir point a)) fait état de dans un État membre dans l'exécution des contrôles aux frontières extérieures, la Commission peut recommander à l'État membre concerné le déploiement d'équipes européennes de gardes-frontières conformément aux dispositions du règlement relatif à Frontex et/ou la présentation de ses plans stratégiques pour remédier à la situation.

- S'il a été conclu, dans un rapport d'évaluation établi dans le cadre du mécanisme d'évaluation de Schengen (voir point a)), qu'un État membre a manqué gravement à ses obligations, mettant en péril le fonctionnement global de l'espace sans contrôle aux frontières intérieures, et si la Commission constate que la situation persiste après trois mois, le Conseil peut, sur la base d'une proposition de la Commission, recommander à un ou plusieurs États membres spécifiques de réintroduire les contrôles aux frontières à toutes leurs frontières intérieures ou sur des tronçons spécifiques de celles-ci. Comme pour les premier et deuxième cas décrits ci-dessus, le manquement grave concernant les contrôles aux frontières extérieures doit représenter une menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure. La réintroduction des contrôles aux frontières dans ce cas sera limitée à six mois, avec la possibilité de prolonger cette période pour des périodes renouvelables de six mois ne dépassant pas deux ans au total.
- Une telle recommandation ne peut être adoptée qu'en dernier recours, et le Conseil doit tenir compte d'un certain nombre d'éléments, parmi lesquels le fait de savoir si la réintroduction de contrôles aux frontières est susceptible de remédier correctement à la menace pour l'ordre public ou la sécurité intérieure, si la mesure est proportionnée et s'il existe des mesures de soutien technique ou financier supplémentaires, y compris un soutien de Frontex, du BEA, d'Europol, etc., qui pourraient permettre de remédier à la situation.

Régime d'asile européen commun (RAEC)

Le Conseil a pris note, sur la base d'un document élaboré par la présidence (*doc. [10431/12](#)*), de l'état d'avancement des négociations concernant les différentes propositions législatives relatives au régime d'asile européen commun (RAEC) qui sont en suspens. La Commission a présenté sa nouvelle proposition portant révision du règlement Eurodac (*doc. [10638/12](#)*) et datant d'une semaine.

Les quatre dossiers en suspens sont dans la situation suivante:

- En ce qui concerne la directive relative aux conditions d'accueil, les négociations entre le Conseil et le Parlement européen sont en cours. La présidence entend obtenir un accord politique d'ici la fin juin. Une proposition révisée a été présentée par la Commission le 1^{er} juin 2011 (*doc. [11214/11](#)*).
- Les négociations entre le Conseil et le Parlement européen devraient également être achevées d'ici la fin juin sur le règlement de Dublin, qui établit les procédures de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale. Le Conseil a introduit un mécanisme d'alerte rapide, de préparation aux crises et de gestion des crises. Ce mécanisme vise à évaluer le fonctionnement pratique des systèmes d'asile nationaux, tout en aidant les États membres qui en ont besoin et en prévenant les crises dans le domaine de l'asile. L'objet principal de ce mécanisme serait de permettre l'adoption de mesures de prévention des crises en matière d'asile plutôt que de gérer les conséquences de telles crises après qu'elles se soient produites.

- Pour compléter le mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises prévu dans le règlement de Dublin modifié, le Conseil a adopté en mars 2012 des [conclusions](#) concernant un cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres dont le régime d'asile est soumis à des pressions particulièrement fortes, notamment dues aux flux migratoires mixtes. Ces conclusions visent à constituer une boîte à outils pour la solidarité à l'échelle de l'UE à l'égard des États membres les plus touchés par ces pressions et/ou qui sont confrontés à des problèmes concernant leurs régimes d'asile.
- En ce qui concerne la directive relative aux procédures d'asile, la présidence a été mandatée pour entamer les négociations avec le Parlement européen dès que possible. Une proposition révisée a été présentée par la Commission le 1^{er} juin 2011 (*doc.* [11207/11](#)).
- En ce qui concerne le règlement Eurodac, la Commission a présenté la semaine dernière sa nouvelle proposition portant révision dudit règlement (*doc.* [10638/12](#)), qui permet aux services répressifs d'accéder à cette base de données dactyloscopiques centrale au niveau de l'UE, dans le respect de conditions strictes en matière de protection des données, aux fins de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée. À la suite de l'examen de la proposition au sein des instances préparatoires du Conseil, les négociations avec le Parlement européen devraient commencer dès que possible.

Quatre autres accords et décisions concernant le RAEC ont déjà été adoptés. Ils concernent:

- La [directive relative aux conditions que doivent remplir les demandeurs d'asile](#), adoptée en novembre 2011 et entrée en vigueur en janvier 2012, qui prévoit des normes plus efficaces, plus claires et mieux harmonisées pour identifier les personnes nécessitant une protection internationale.
- La [directive relative aux résidents de longue durée](#), adoptée en avril 2011.
- La création du [Bureau européen d'appui en matière d'asile \(BEA\)](#), qui a commencé ses activités au printemps 2011.
- La décision prise en mars 2012, fixant les [priorités communes de l'UE en matière de réinstallation pour l'année 2013](#) et de nouvelles règles concernant le financement par l'UE des activités de réinstallation menées par les États membres.

Dans un contexte plus général, il convient de rappeler que le Conseil européen a confirmé, dans ses conclusions de juin 2011, que les négociations sur les différents éléments du RAEC devraient s'achever en 2012 (*doc.* [EUCO 23/11](#)).

Cadre commun pour une solidarité réelle et concrète

Sur la base d'une note de la présidence (*doc.* [10465/12](#)), le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la mise en œuvre du cadre commun pour une solidarité réelle et concrète à l'égard des États membres confrontés à des pressions particulièrement fortes dues aux flux migratoires mixtes, mis en place par les [conclusions](#) correspondantes du Conseil de mars 2012.

Après une présentation effectuée par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (BEA) concernant les évolutions en matière de demandes d'asile dans l'UE, une attention particulière a été accordée au soutien actuellement apporté à la Grèce et à la situation qui y règne dans le domaine de la gestion des frontières, de l'asile, et des migrations. La Commission et la Grèce ont communiqué des informations sur les principaux développements concernant la mise en œuvre du plan d'action national de la Grèce en matière d'asile et de migration.

La note de la présidence susmentionnée dresse le bilan des mesures prises depuis mars 2012. Elle ne présente pas une liste exhaustive de toutes les mesures de solidarité de l'UE et ne porte pas sur les activités bilatérales menées par les États membres.

Les conclusions du Conseil de mars 2012 constituent une boîte à outils pour la solidarité à l'échelle de l'UE à l'égard des États membres les plus touchés par ces pressions et/ou qui sont confrontés à des problèmes concernant leurs régimes d'asile. Elles abordent, entre autres, les questions suivantes: la solidarité grâce à la responsabilité et à la confiance mutuelle, la solidarité grâce à une coopération préventive, la solidarité dans les situations d'urgence, la solidarité grâce à une coopération renforcée entre le BEA et l'agence Frontex, la solidarité financière, la solidarité grâce à la répartition et la solidarité grâce à une coopération renforcée avec les principaux pays de transit, d'origine et de premier asile. Ces conclusions visent également à compléter le mécanisme d'alerte rapide, de préparation et de gestion des crises, proposé dans le règlement de Dublin modifié et à contribuer à sa mise en œuvre (voir le point distinct consacré au régime d'asile européen commun (RAEC)).

Accords de réadmission

Le Conseil a pris note de l'état d'avancement des travaux relatifs aux accords de réadmission entre l'UE et des pays tiers, l'accent étant plus particulièrement mis sur la Turquie, le Pakistan et le Maroc.

En ce qui concerne la Turquie, la présidence danoise entend adopter en juin des conclusions du Conseil sur le développement de la coopération avec la Turquie dans le domaine de la justice et des affaires intérieures. Ces conclusions devraient créer des conditions propices au paraphe et à la signature du texte de l'accord de réadmission entre l'UE et la Turquie sur lequel les deux parties sont parvenues à un accord en février 2011. Le Conseil a aussi adopté des [conclusions](#) sur le sujet après que l'accord ait été obtenu.

Les négociations sur un accord de réadmission entre l'UE et le Maroc ont été interrompues en mai 2010. En juin 2011, la Commission a engagé un dialogue avec les autorités marocaines sur les migrations, la mobilité et la sécurité, qui a également donné un nouvel élan aux négociations sur un accord de réadmission.

L'accord de [réadmission UE-Pakistan](#) est entré en vigueur en décembre 2010.

Depuis 2000, le Conseil a adopté dix-neuf directives de négociation en vue de la conclusion d'accords de réadmission avec des pays tiers, et treize accords sont déjà entrés en vigueur¹. Les négociations sont achevées avec un des pays² et sont en cours avec deux autres pays³.

En juin 2011, le Conseil a adopté des [conclusions](#) définissant la stratégie de l'UE en matière de réadmission.

Stratégie de l'UE visant à lutter contre le terrorisme - document de réflexion

Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme a présenté au Conseil son document de réflexion le plus récent (*doc. [9990/12](#)*).

Ce document met l'accent sur les mesures pratiques qui pourraient être mises en œuvre pour faire face aux phénomènes les plus inquiétants à ce jour en matière de terrorisme: les terroristes isolés ("loups solitaires") et l'apparition de zones d'impunité à l'extérieur de l'UE. Le coordinateur de l'UE pour la lutte contre le terrorisme présente un certain nombre de recommandations concernant le rôle des agences de l'UE, la prévention de la radicalisation et la lutte contre ce phénomène, la lutte contre le terrorisme et les droits de l'homme, le lien entre sécurité et développement et les travaux à mener plus particulièrement en Afrique.

Système d'information Europol (SIE) - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur une utilisation accrue et plus efficace du système d'information Europol (SIE) dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontière.

Ces conclusions font suite aux débats qui ont eu lieu lors de la session du Conseil JAI de décembre 2011 sur la lutte contre les infractions commises par les groupes criminels itinérants et le rôle d'Europol et du SIE.

En décembre 2010, le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur des mesures pour lutter contre les infractions commises par les groupes criminels mobiles (itinérants).

¹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM), Géorgie, République de Moldavie, Monténégro, Russie, Serbie, Ukraine, Pakistan, Hong-Kong, Macao et Sri Lanka.

² Turquie.

³ Cap-Vert et Maroc.

Alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet - Conclusions du Conseil

Le Conseil a adopté des [conclusions](#) sur une alliance mondiale contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet, faisant suite à une proposition de la Commission.

L'objectif de l'alliance mondiale proposée consiste à faire en sorte que les pays du monde entier s'engagent à participer activement à la lutte contre les abus sexuels commis contre des enfants via Internet. Les engagements pris devraient être liés à un ensemble d'objectifs politiques généraux prioritaires à réaliser grâce à des mesures précisément décrites. L'étape suivante devrait être l'approbation de l'alliance mondiale lors de la réunion ministérielle UE–États-Unis des 20 et 21 juin 2012.

Droit d'accès à un avocat

Le Conseil a dégagé une orientation générale (*doc. [10908/12](#)*) sur une proposition de directive relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et au droit de communiquer après l'arrestation. Bien que des États membres restent préoccupés par certains points du texte, il a été convenu dans l'ensemble que le moment était venu d'entamer les négociations avec le Parlement européen en vue de l'approbation du texte définitif de la directive.

Cette orientation générale intervient précisément un an après la présentation de la proposition par la Commission (8 juin 2011). Cette période de délibérations relativement longue peut s'expliquer par la nature sensible de l'objet de ce dossier: la directive vise à rapprocher les législations des États membres dans un domaine où existent d'importantes différences entre les systèmes nationaux et où les États membres sont en désaccord sur l'interprétation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

Lorsque la Commission a présenté sa proposition, elle s'est heurtée à des critiques de la part des États membres. Pour répondre aux préoccupations, le texte de la proposition a été sensiblement remanié. La version actuelle tente de concilier les positions de tous les États membres. L'élément le plus novateur du texte figure à l'article 3, paragraphe 4, qui établit une distinction en termes d'efforts à déployer par un État membre à l'égard du droit d'accès à un avocat. Ainsi, dans tous les cas où la personne soupçonnée ou poursuivie est privée de liberté, les États membres devraient prendre les dispositions nécessaires afin de veiller à ce qu'elle soit en mesure d'exercer effectivement son droit d'avoir accès à un avocat; dans les cas où la personne soupçonnée ou poursuivie est en liberté (n'est pas privée de liberté), les États membres ne devraient pas l'empêcher d'exercer son droit d'avoir accès à un avocat.

La proposition de directive fait partie d'une feuille de route sur les droits procéduraux dans le cadre des procédures pénales, approuvée par le Conseil en novembre 2009¹, qui présente un ensemble de propositions visant à définir des normes minimales communes concernant les droits des personnes soupçonnées ou poursuivies dans le cadre de procédures pénales.

¹ JO C 295 du 4.12.2009.

La proposition de directive, dans la version présentée au Conseil, traite notamment des points suivants (*doc. [11497/11](#)*):

- le droit d'accès à un avocat pour les personnes soupçonnées ou poursuivies (quand, dans quelles conditions);
- le principe de la confidentialité des communications entre l'avocat et la personne soupçonnée ou poursuivie;
- le droit, pour les personnes soupçonnées ou poursuivies qui sont privées de liberté, de communiquer avec les autorités consulaires ou diplomatiques de leur pays;
- la possibilité de déroger temporairement à certains droits, dans des circonstances exceptionnelles et pour des motifs impérieux uniquement;
- le droit, pour les personnes recherchées visées par un mandat d'arrêt européen, d'avoir accès à un avocat dans l'État membre d'exécution.

Décisions en matière civile et commerciale

Le Conseil a approuvé une orientation générale (*doc. [10609/12](#) + [ADD 1](#)*) sur la refonte d'un règlement du Conseil sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (le règlement "Bruxelles I"¹). Le texte a pour objectif de faciliter et d'accélérer la circulation des décisions en matière civile et commerciale au sein de l'Union, conformément au principe de la reconnaissance mutuelle et aux lignes directrices contenues dans le programme de Stockholm.

La refonte du règlement simplifiera considérablement le système instauré par le règlement "Bruxelles I" car il supprimera l'exequatur, c'est-à-dire la procédure de déclaration constatant la force exécutoire d'une décision dans un autre État membre. Le règlement issu de la refonte prévoira qu'aucune règle nationale ne pourra plus être appliquée par les États membres à l'égard des consommateurs et des salariés ayant leur domicile en dehors de l'UE. Ces règles de compétence uniformes s'appliqueront aussi vis-à-vis des parties domiciliées en dehors de l'UE dans les cas où les juridictions des États membres jouiront d'une compétence exclusive en vertu du futur règlement ou lorsque ces juridictions se seront vu conférer cette compétence par une convention entre les parties. L'introduction d'une règle sur la litispendance internationale constituera une autre modification importante: cette disposition permettra aux juridictions d'un État membre, à titre facultatif, de surseoir à statuer et, ultérieurement, de mettre un terme à la procédure dans des situations où une juridiction d'un État tiers a déjà été saisie soit d'une action entre les mêmes parties soit d'une action connexe au moment où la juridiction de l'UE est saisie.

¹ Règlement (CE) n° 44/2001 (*JO L 12 du 16.1.2001*).

Le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption du règlement qui sera issu de la refonte. Le Danemark ne participe pas à l'adoption du règlement proposé et ne sera donc pas lié par celui-ci ni soumis à son application. Une fois adopté, cependant, le règlement s'appliquera également au Danemark dans le contexte de l'accord de 2005 en la matière entre l'UE et le Danemark.

Cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017

Le Conseil a approuvé le texte de la proposition de décision du Conseil établissant un cadre pluriannuel pour l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne pour la période 2013-2017 et a décidé de le transmettre au Parlement européen pour approbation.

Conformément au règlement portant création de l'Agence¹, ses domaines d'action thématiques seront définies par un cadre pluriannuel qui s'étend sur cinq ans. L'Agence exécutera ses tâches dans les limites de ces domaines thématiques et son conseil d'administration adoptera chaque année le programme de travail dans le respect du cadre pluriannuel, celui qui est actuellement en vigueur (2007-2012) expirant à la fin de 2012.

Dans sa forme actuelle, le texte comprend les domaines thématiques suivants (*doc.* [10615/12](#)):

- l'accès à la justice;
- les victimes de la criminalité, y compris l'indemnisation de ces victimes;
- la société de l'information et, en particulier, le respect de la vie privée et la protection des données à caractère personnel;
- l'intégration des Roms;
- la coopération judiciaire, excepté en matière pénale;
- les droits de l'enfant;
- les discriminations fondées sur le sexe, la race, la couleur, l'origine ethnique ou sociale, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;

¹ Article 5 du règlement (CE) n° 168/2007.

- l'immigration et l'intégration des migrants, les visas et les contrôles aux frontières ainsi que l'asile;
- le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Le Conseil a approuvé le texte d'une éventuelle déclaration concernant l'examen du cadre pluriannuel et étant à faire au moment de l'adoption. Le Conseil y convient d'examiner toute proposition de modification du règlement portant création de l'Agence et d'envisager dans ce contexte la modification de la décision établissant un cadre pluriannuel en ce qui concerne l'ajout de la coopération policière et judiciaire en matière pénale dans la liste des domaines thématiques.

La proposition de décision est fondée sur l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et requiert l'unanimité au sein du Conseil et l'approbation du Parlement européen. Elle ne pourra être adoptée définitivement que lorsque celui-ci aura donné son approbation.

Cadre pluriannuel 2014-2020 (Justice)

Le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur deux propositions de règlements établissant les programmes de financement dans le domaine de la justice et des droits fondamentaux au titre du cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Ces deux textes serviront de base aux négociations qui seront menées avec le Parlement européen en vue de parvenir à un accord. Dans les deux textes, les dispositions relatives à l'enveloppe financière sont exclues du champ d'application de l'orientation générale partielle dans la mesure où elles seront négociées au niveau horizontal.

La première proposition concerne le programme "Justice" (*doc. [10645/12](#)*), un programme visant à financer les actions qui présentent une valeur ajoutée européenne dans le domaine de la coopération judiciaire en matière civile et pénale et celui de la formation judiciaire.

La seconde proposition concerne le programme "Droits, égalité et citoyenneté" (*doc. [10642/12](#)*), qui succède à trois programmes existants, à savoir "Droits fondamentaux et citoyenneté", "Daphné III" les sections "Lutte contre la discrimination et diversité" et "Égalité entre les hommes et les femmes" du programme pour l'emploi et la solidarité sociale (Progress). Ce nouveau programme a pour objectif de contribuer à la mise en place d'un espace destiné à respecter, promouvoir et protéger les droits de la personne, tels qu'ils sont inscrits dans le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il financera donc des actions dans les domaines suivants: citoyenneté de l'Union; non-discrimination en raison du sexe, de la race ou de l'origine ethnique, de la religion ou des convictions, d'un handicap, de l'âge ou de l'orientation sexuelle; xénophobie et autres formes d'intolérance; prévention de la violence envers les enfants, les jeunes et les femmes et lutte contre ce phénomène, et protection des victimes et des groupes à risque; protection des données; droits de l'enfant; droits des consommateurs et des entreprises dans le marché intérieur.

Au niveau horizontal, les deux programmes visent à rationaliser et à simplifier l'accès au financement dans ces domaines et prévoient par conséquent des indicateurs spécifiques destinés à évaluer et à mesurer la réalisation de ces objectifs.

Ces deux propositions ont été présentées par la Commission le 21 novembre 2011 et relèvent de la procédure législative ordinaire.

Droit européen de la vente

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur la manière dont devraient être conduites les négociations sur la proposition de règlement relatif à un droit commun européen de la vente (*doc. [15429/11](#)*). Le Conseil a été invité à se prononcer sur des questions concernant la base juridique et la nécessité de cette proposition, son champ d'application et l'opportunité de commencer à travailler sur des contrats types.

Le débat a fait apparaître que les points de vue des délégations divergeaient, mais qu'en dépit de ces divergences, il était possible de tirer un certain nombre de conclusions concrètes quant à l'organisation des travaux à venir sur ce dossier.

Malgré le fait qu'elles n'ont pas toute la même manière d'aborder la question, les délégations sont, dans l'ensemble, d'accord pour estimer qu'il faudrait s'atteler à examiner la teneur de l'annexe de la proposition.

Même si la position finale sur la base juridique ne pourra être arrêtée que lorsque la structure et le champ d'application définitifs de la proposition auront été définis, les divergences de vues sur la question de la base juridique ne devraient pas empêcher que l'on commence à examiner l'annexe.

L'accent a été mis en particulier sur le fait qu'il importe de consacrer suffisamment de temps à un examen approfondi de la proposition, lorsque l'annexe sera effectivement étudiée, en tenant compte des avis et des préoccupations de tous les États membres.

Par ailleurs, il conviendra également, lors de l'examen de l'annexe, de se concentrer sur la question de savoir dans quelle mesure les différentes parties de la proposition contribueront à supprimer les obstacles concrets au fonctionnement du marché intérieur.

Divers

Sous ce point, les ministres chypriotes ont informé le Conseil des priorités de la prochaine présidence de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Dans le domaine des affaires intérieures, ces priorités sont notamment: l'achèvement de la mise en place du régime d'asile européen commun (RAEC) d'ici la fin de 2012; l'amélioration des capacités de réaction afin de pouvoir faire face efficacement et rapidement aux catastrophes et aux crises; la poursuite d'intenses négociations consacrées aux instruments financiers JAI; le paquet de mesures sur l'immigration légale et, en particulier, les directives relatives aux travailleurs saisonniers et au détachement intragroupe; l'approche stratégique relative à l'action de l'UE face à la pression migratoire; la modernisation du régime frontalier de l'UE; et la mise en œuvre de l'approche globale renouvelée à l'égard des migrations et de la mobilité.

Dans le domaine de la justice, ces priorités sont notamment: la promotion du nouveau cadre juridique pour la protection des données; les progrès réalisés en ce qui concerne la proposition relative au gel et à la confiscation des produits du crime; la prévention des abus de marché au moyen de sanctions pénales efficaces; et la poursuite des négociations concernant le règlement relatif à la décision de protection européenne, qui peut être un instrument important en matière de protection des créanciers.

Le Conseil a également été informé de l'état d'avancement d'un certain nombre de propositions législatives:

- deux portent sur les migrations légales; il s'agit des projets de directives relatives aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un détachement intragroupe et aux fins d'un emploi saisonnier. En ce qui concerne les règles proposées pour les détachements intragroupes, un accord général a été dégagé par les États membres. En conséquence, les négociations peuvent commencer avec le Parlement européen. Le point le plus important est que le Conseil veut donner aux personnes concernées par les détachements intragroupes les mêmes droits en tant que travailleurs que ceux dont bénéficient les travailleurs détachés, tandis que le Parlement européen veut leur donner les mêmes droits en tant que travailleurs que ceux dont bénéficient les ressortissants nationaux dans les États membres de l'UE. En ce qui concerne les règles proposées pour les travailleurs saisonniers, des progrès notables ont été réalisés. Toutefois, il reste un certain nombre de questions pour lesquelles les travaux doivent se poursuivre au Conseil, notamment la question de savoir si les séjours inférieurs à trois mois doivent ou non être pris en compte;
- les trois autres concernent des dossiers de justice pénale; il s'agit du projet de directive établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, du projet de directive relative aux attaques contre les systèmes d'information et du projet de directive concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale.

L'Irlande a décrit certains problèmes concernant la confiscation des produits du crime, la Slovénie a fait état de la conférence ministérielle sur le processus de Brdo, tenue le 18 mai 2012, et la République tchèque a mentionné la conférence ministérielle du Forum de Salzbourg, qui a eu lieu les 24 et 25 mai 2012.

Comité mixte

En marge de la session du Conseil, le Comité mixte (UE + Norvège, Islande, Liechtenstein et Suisse) a examiné les questions ci-après.

Gouvernance de Schengen - Situation dans l'espace Schengen

Le comité a mené un débat d'orientation sur la situation dans l'espace Schengen sur la base d'une note de la présidence (*doc. [10472/12](#)*) et du premier rapport semestriel de la Commission sur le fonctionnement de l'espace Schengen (*doc. [10223/12](#)*).

Ce débat a porté principalement sur deux points:

- les flux secondaires, au sein de l'espace Schengen, de trois groupes de ressortissants de pays tiers: a) les migrants qui sont entrés illégalement; b) les migrants qui sont entrés légalement mais qui ne sont plus autorisés à séjourner légalement dans l'espace Schengen (personnes ayant dépassé la durée de séjour autorisée); et c) les demandeurs d'asile. La présidence a suggéré d'examiner les raisons de ces flux, telles que, par exemple, la gestion insatisfaisante des problèmes qui se posent aux points sensibles, tant sur le territoire de l'UE que dans les pays voisins (voir également points 2.1 et 2.2 du rapport de la Commission).
- la politique des visas et la réadmission: les enseignements à tirer de l'expérience acquise jusqu'ici, en ce qui concerne par exemple la libéralisation des visas pour les pays des Balkans occidentaux et l'approche à suivre à l'avenir, à la fois lors du suivi de la situation résultant de la libéralisation des visas et lors de l'examen de la possibilité de procéder à une libéralisation des visas vis-à-vis d'autres pays tiers concernés (voir également point 4.3 du rapport de la Commission).

Sur le premier point, les États membres sont convenus qu'en ce qui concerne les flux de migration provenant de pays tiers, mais aussi les flux secondaires à l'intérieur de l'UE, les informations statistiques devraient être meilleures et disponibles plus rapidement. Certains États membres ont également souligné l'importance de la création d'un régime d'entrées-sorties de l'UE afin d'assurer un meilleur suivi des migrations légales et illégales. Ce serait aussi un outil précieux en matière de lutte contre le trafic illicite d'armes ou de drogue, la traite des êtres humains et d'autres formes de criminalité transfrontière.

Sur le deuxième point, beaucoup d'États membres ont souligné l'importance du mécanisme de suspension prévu, en dernier ressort, dans le règlement relatif à la libéralisation des visas vis-à-vis des pays tiers (règlement (CE) n° 539/2001), ainsi que celle de la poursuite du suivi des effets postérieurs à la libéralisation du régime des visas, y compris une éventuelle augmentation du nombre des demandes d'asile non fondées. L'accent a également été mis sur l'application effective des accords de réadmission existants.

Le Conseil JAI du 8 mars 2012 a adopté des [conclusions](#) concernant l'établissement d'une procédure visant à renforcer la gouvernance politique dans le cadre de la coopération Schengen. Dans ces conclusions, le Conseil a décidé de mener, une fois au cours de chaque présidence, des discussions sur ce sujet au niveau ministériel, et a salué l'intention de la Commission de présenter régulièrement des rapports à ce propos. La Commission a transmis son premier rapport semestriel en mai 2012.

Gouvernance de Schengen - Propositions législatives

Le comité a examiné les deux propositions législatives relatives à un règlement portant création d'un mécanisme d'évaluation et de suivi destiné à contrôler l'application de l'acquis de Schengen (*doc. [14358/11](#)*) et une modification du code frontières Schengen en ce qui concerne les règles relatives à la réintroduction temporaire du contrôle aux frontières intérieures dans des circonstances exceptionnelles (*doc. [14359/11](#)*). La Commission a présenté ces propositions législatives en septembre 2011, en réponse aux conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2011 (*doc. [EUCO 23/11](#)*).

À l'issue des débats au sein du comité mixte, le Conseil a adopté une orientation générale sur les deux dossiers. Voir également point supra.

SIS II

Le comité a examiné les dernières étapes de la mise en œuvre du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). La Commission a indiqué que les essais de l'étape II avaient été effectués avec succès. Un rapport complet sera mis à la disposition des États membres au cours des jours à venir. Les experts des États membres discuteront ensuite de ce rapport en vue d'obtenir l'approbation du Conseil. Le succès des essais de l'étape II sont une condition préalable à la mise en exploitation du SIS II - qui est prévue pour le premier trimestre 2013.

Le système d'information Schengen (SIS) est une base de données commune aux autorités chargées des frontières et des migrations et aux services répressifs des pays participants, qui contient des informations sur les personnes et sur les objets perdus ou volés. Des règles particulières strictes en matière de protection des données s'appliquent au SIS. Ce dispositif compense l'ouverture des frontières intérieures dans le cadre de l'accord de Schengen, mais il est considéré aussi comme un facteur essentiel de sécurité dans l'UE. La Commission européenne met actuellement au point une version de deuxième génération du SIS, dénommée "SIS II".

Divers

La présidence a décrit l'état d'avancement de trois propositions législatives en cours:

- le projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 539/2001 du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des États membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation. La présidence danoise a pour objectif de parvenir à un accord politique avec le Parlement européen d'ici la fin du mois de juin;
- le code frontières Schengen (voir point spécifique); et
- les parties du cadre pluriannuel 2014-2020 relatives aux affaires intérieures.

La Commission a invité les États membres à assurer le suivi du point 10 des [conclusions sur la Biélorussie](#) du Conseil des affaires étrangères du 23 mars 2012. Ce point fait notamment référence à l'utilisation des possibilités offertes par le code communautaire des visas en vue de supprimer ou de réduire les droits de visa pour certaines catégories de ressortissants biélorusses ou dans certains cas particuliers.

La délégation maltaise a informé le comité de la situation qui règne à ses frontières extérieures eu égard à l'augmentation des flux migratoires illégaux.

La Norvège a informé le comité de son accord de franchissement local de la frontière avec la Russie.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Successions*

Le Conseil a adopté un règlement relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance et à l'exécution des décisions et des actes authentiques en matière de successions et à la création d'un certificat successoral européen (*doc.* [14/12](#) + [10569/12 REV 1 ADD 1](#)).

Pour en savoir plus, voir communiqué de presse [10865/12](#).

Rapport annuel d'Eurojust

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport annuel 2011 établi par Eurojust, l'agence de l'UE pour la coopération judiciaire en matière pénale, qui figurent dans le document [10360/12](#).

Le Conseil a noté avec satisfaction que la plupart des objectifs fixés pour 2011 et figurant dans le rapport annuel 2010 ont été réalisés avec succès ou devraient être atteints.

Vice-présidence d'Eurojust

Le Conseil a approuvé l'élection de M. Carlos ZEYEN, membre national désigné par le Luxembourg, en qualité de vice-président d'Eurojust.

Le 29 mai, les membres nationaux du collège d'Eurojust ont élu M. Carlos ZEYEN en qualité de vice-président d'Eurojust. Ces élections étaient dues à la fin du mandat de vice-présidente de M^{me} Michèle CONINSX, membre national désigné par la Belgique, après son élection en qualité de présidente d'Eurojust, avec effet au 1^{er} mai 2012, telle qu'approuvée par le Conseil le 26 avril 2012. M. Raivo SEPP, membre national désigné par l'Estonie, reste vice-président d'Eurojust.

Conformément à l'article 28 de la décision du Conseil instituant Eurojust¹, le collège d'Eurojust élit un président parmi les membres nationaux et peut élire deux vice-présidents au plus. Le résultat de cette élection est soumis au Conseil pour approbation.

¹ JO L 63 du 6.3.2002.

Justice en ligne

Le Conseil a pris note du rapport du groupe "Législation en ligne (Justice en ligne) concernant les travaux réalisés durant ce semestre dans le domaine de la justice en ligne européenne. Ces travaux ont été menés sur la base de la feuille de route révisée approuvée par le Conseil JAI en juin 2011 (*doc. [10331/11](#)*) et conformément au plan d'action relatif à la justice en ligne européenne¹.

Le Conseil a également approuvé la modification du guide sur la visioconférence et l'interprétation à distance dans les procédures judiciaires (*doc. [10097/12](#)*) et la note révisée sur la traduction / la translittération des noms de lieux / de personnes.

Stratégie antidrogue de l'UE

Le Conseil a adopté des conclusions sur la nouvelle stratégie antidrogue de l'UE (*doc. [10231/12](#)*) servant de cadre politique dans le domaine des drogues pour la période 2013-2020 et exposant l'évolution stratégique à plus long terme de la politique de l'UE dans le domaine des drogues.

Cette nouvelle stratégie établit des objectifs clairement définis et est axée sur les cinq thèmes suivants: coordination, réduction de la demande, réduction de l'offre, coopération et recherche internationales, information et évaluation.

Centre européen de lutte contre la cybercriminalité

Le Conseil a adopté des conclusions sur l'établissement d'un Centre européen de lutte contre la cybercriminalité (*doc. [10603/12](#)*), en réponse à la communication de la Commission intitulée "Combattre la criminalité à l'ère numérique: établissement d'un Centre européen de lutte contre la cybercriminalité" (*doc. [8543/12](#)*).

Le Conseil a approuvé la mise en place d'un tel centre, qui sera le centre de liaison pour la répression de la cybercriminalité dans l'Union et permettra de réagir plus rapidement en cas d'attaque informatique. Il aidera les États membres et les institutions de l'Union européenne à développer des moyens opérationnels et d'analyse aux fins des enquêtes et de la coopération avec les partenaires internationaux.

Le Centre européen de lutte contre la cybercriminalité fera partie de la structure existante d'Europol visant à faciliter la collaboration avec les services chargés de la lutte contre d'autres formes de criminalité.

¹ JO C 75 du 31.3.2009.

Entraide judiciaire en matière pénale

Le Conseil a adopté une décision relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Islande et le Royaume de Norvège sur l'application de certaines dispositions de la convention du 29 mai 2000 relative à l'entraide judiciaire en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne et du protocole de 2001 à celle-ci (*doc.* [5306/10](#)).

Le Royaume-Uni et l'Irlande n'ont pas participé à l'adoption de la décision. Le Danemark n'a pas participé à l'adoption de cette décision et n'est pas liée par celle-ci ni soumise à son application.

Échange d'informations en matière répressive

Le Conseil a adopté des conclusions du Conseil intitulée "Améliorer encore l'efficacité de l'échange transfrontalier d'informations en matière répressive". Ces conclusions appellent à mettre en œuvre et à appliquer pleinement tous les instruments juridiques existants relatifs à l'échange d'informations en matière répressive, en particulier la décision-cadre dite "suédoise"¹ et les décisions Prüm². En particulier, elles invitent aussi les États membres à renforcer encore le recours à Europol comme canal d'échange d'informations et à mieux mettre à profit les capacités d'Eurojust.

Échange automatisé de données avec l'Estonie

Le Conseil a adopté une décision concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives aux données ADN en Estonie (*doc.* [9135/12](#)). Au terme de la procédure d'évaluation requise par la décision 2008/616/JAI³, il a été conclu que l'Estonie met pleinement en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données et qu'elle est donc autorisée à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel aux fins de la prévention des infractions pénales et des enquêtes en la matière, à compter du jour d'entrée en vigueur de ladite décision.

¹ Décision-cadre 2006/960/JAI relative à la simplification de l'échange d'informations et de renseignements entre les services répressifs des États membres de l'UE.

² Décision 2008/615/JAI.

³ JO L 210 du 6.8.2008.

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Adhésion du Soudan du Sud à l'accord de Cotonou

Le Conseil a adopté la position de l'UE en vue du prochain Conseil des ministres ACP-UE. L'UE acceptera la demande d'adhésion du Soudan du Sud à l'accord de partenariat ACP-UE et sa demande d'octroi du statut d'observateur jusqu'au 20 novembre au regard de cet accord (*doc. [10389/12](#)*).

Conseil des ministres ACP-UE

Le Conseil a confirmé son ordre du jour provisoire pour le 37^e session du Conseil des ministres ACP-UE, qui se tiendra à Port Vila (Vanuatu), les 14 et 15 juin 2012. Il a également approuvé des éléments pour les interventions des porte-parole de l'UE lors de cette session.

Convention relative à l'aide alimentaire

Le Conseil a approuvé la position de l'UE au sein du Comité de l'aide alimentaire, en ce qui concerne la prorogation de la convention relative à l'aide alimentaire. Il a autorisé la Commission à s'opposer à cette prorogation, étant donné qu'une nouvelle Convention relative à l'assistance alimentaire entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013 (*doc. [10118/12](#)*).

TRANSPORTS

Prescriptions en matière de double coque pour les pétroliers

Le Conseil a adopté, sur la base d'une texte ayant fait l'objet d'un accord avec le Parlement européen en première lecture, une refonte du règlement de 2002 relatif à l'introduction accélérée des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalentes pour les pétroliers à simple coque (*doc. [18/12](#)*). Outre qu'elle rassemble en un seul texte les modifications apportées au règlement, la refonte modifie la procédure de mise à jour, dans le règlement, des mentions relatives aux règlements arrêtés par l'Organisation maritime internationale (OMI).

Le règlement interdit le transport à destination ou au départ de ports de l'UE de produits pétroliers lourds dans des pétroliers à simple coque et établit un plan d'introduction accélérée pour l'application aux pétroliers à simple coque des prescriptions en matière de double coque ou de normes de conception équivalente prévues dans la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, le délai final étant fixé à 2015. Ce règlement a été adopté en 2002 à la suite d'accidents en mer impliquant des pétroliers et de la pollution qui en a résulté dans les eaux et sur les côtes de l'Union. Son principal objectif est d'améliorer la sécurité et de prévenir la pollution due au transport maritime en rendant les pétroliers plus sûrs.

EMPLOI

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur de l'Espagne

Le Conseil a adopté une décision relative à la mobilisation d'un montant de 1,63 million d'euros au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) en faveur de travailleurs licenciés dans l'industrie de la chaussure en Espagne. Les réductions d'effectifs sont une conséquence de la délocalisation de processus de production vers des pays tiers aux coûts moins élevés.

ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

Modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification de l'annexe XXI (Statistiques) de l'accord EEE.

Cette décision a pour but d'intégrer à l'accord EEE le nouvel acquis de l'UE concernant les statistiques européennes (*doc.* [9390/12](#)).

Modification du protocole 31 de l'accord EEE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE sur une modification du protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés.

Cette décision vise à étendre la coopération entre les parties contractantes de manière à ce que l'accord EEE couvre la coopération dans le cadre de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012).

Modifications des protocoles 31 et 37 de l'accord EEE

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'Union européenne au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne les modifications du protocole 31 (concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés) et du protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE.

Cette décision a pour objet de prendre en compte, dans l'accord EEE, les modifications relatives à la gouvernance et à l'organisation du système global de navigation par satellite européen.

ENVIRONNEMENT**Déchets d'équipements électriques et électroniques***

Le Conseil a adopté une directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) (*doc. [PE-CONS 2/12](#)*), qui vise à améliorer la collecte, le réemploi et le recyclage des appareils électroniques usagés de manière à contribuer à la réduction des déchets et à une utilisation rationnelle des ressources.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse figurant dans le document [10910/12](#).

NOMINATIONS**Comité économique et social**

Le Conseil a nommé M. Ferdinand MAIER (Autriche) membre du Comité économique et social européen pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 20 septembre 2015 (*doc. [10196/12](#)*).
